## . Séance du 20 mars 2026 à 20 h 30 (Convocation du 15/03/2026)

L'an deux-mille vingt-six et le vingt mars, à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie d'ANDILLAC sous la présidence de Monsieur Laurent ALBERGE, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

1. *Délibération fixant le nombre d'adjoints*
2. *Désignation des délégués au SDET*
3. *Désignation des délégués à la CAGG*
4. *Désignation des délégués- Défense Nationale-Sécurité Routière*
5. *Désignation des correspondants ENEDIS*
6. *Désignation des délégués à la CAO*
7. *Désignation des correspondants Tempête*
8. *Désignation des correspondants Trifyl*
9. *Désignation des délégués à la CCID*
10. *Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire*
11. *Indemnités Maire et 1er Adjoint*
12. *Délégation de signature-Mme CINQ Françoise*
13. *Informations et questions diverses*

| *Conseillers Municipaux* | *Présents* | *Excusés* | *Absents* |
|---|---|---|---|
| ALBERGE Laurent | X | | |
| BRETOU Gérard | X | | |
| BLOCHER Gérard | X | | |
| BREMOND Jean | X | | |
| DE NUTTE Pascale | X | | |
| ARNAUD Didier | X | | |

| *Conseillers Municipaux* | *Présents* | *Excusés* | *Absents* |
|---|---|---|---|
| GIANOLLA Isabelle | X | | |
| ESCAFIT Chantal | X | | |
| BEZIOS Stéphanie | X | | |
| VANDEWALLE Nicolas | X | | |
| MAZARS Claire | X | | |

Mme MAZARS Claire a été élue secrétaire de séance.

*La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent ALBERGE, Maire qui constate que 11 Conseillers Municipaux sur 11 sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.*
*Le procès-verbal de la dernière réunion en date 4 mars 2026 n'appelant pas de modifications, est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### 1- Délibération fixant le nombre d'Adjoints - Délibération n° 2026-02

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2026
- Vu l'élection du Maire en date de ce jour

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints pour la commune de Andillac.
Il indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de trois adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

***- de fixer à trois le nombre d'adjoints pour la commune de Andillac ;***

***- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire.***

### 2- Désignation des délégués au SDET - Délibération n° 2026-03

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires de la commune de Andillac au sein du Syndicat d'Electrification du Tarn (SDET)

.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les élus suivants :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants : | 11 |
| Nombre de suffrages nuls : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| Majorité absolue : | 6 |

Ont obtenu :
- Mr BLOCHER Gérard, onze voix (11)
- Mr BREMOND Jean, onze voix (11)

***Sont donc proclamés élus les membres suivants en tant que délégués titulaires au SDET :***

***. Mr BLOCHER Gérard***
***. Mr BREMOND Jean***

## 3- Désignation des délégués à la CAGG - Délibération n° 2026-04

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026

Mr le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant afin de pouvoir représenter la commune d'Andillac au sein de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Mr le Maire informe les conseillers présents que les délégués titulaire et suppléant doivent être pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

***Sont donc proclamés désignés les membres suivants :***

***- Délégué communautaire titulaire : Mr ALBERGE Laurent-Maire de la commune d'ANDILLAC***

***- Délégué communautaire suppléant : Mr Gérard BRETOU, 1ER Adjoint de la commune d'ANDILLAC***

## 4- Désignation des délégués - Défense Nationale-Sécurité Routière - Délibération n° 2026-05

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner des correspondants de la commune de Andillac au sein de la Défense Nationale et de la Sécurité Routière.

***DEFENSE NATIONALE :***
***Mr ARNAUD Didier – Mme MAZARS Claire***

***SECURITE ROUTIERE :***
- ***Mr ARNAUD Didier – Mr VANDEWALLE Nicolas***

## 5- Désignation correspondants ENEDIS - Délibération n° 2026-06

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner des correspondants de la commune de Andillac au sein de ENEDIS

***Correspondants à ENEDIS. :***

***. Mr BLOCHER Gérard***
***. Mr BREMOND Jean***

## 6- Désignation des délégués à la CAO - Délibération n° 2026-07

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune de Andillac qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

| | |
|---|---|
| Nombre de votants : | 11 |
| Nombre de suffrages nuls : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| Majorité absolue : | 6 |

***Sont donc proclamés élus les membres cités ci-après :***

***Président : - Mr ALBERGE Laurent***

***Titulaires - Mr VANDEWALLE Nicolas***
***- Mr BRETOU Gérard***
***- Mr ARNAUD Didier***

***Représentant : - Mr GIANOLLA Isabelle***

***Suppléants : - Mme ESCAFIT Chantal***
***- Mme DE NUTTE Pascale***
***- Mme BEZIOS Stéphanie***

## 7- Désignation correspondants Tempête- Délibération n° 2026-08

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner des correspondants Tempête pour la commune de Andillac

***CORRESPONDANTS TEMPETE :***

***Mme ESCAFIT Chantal – Mme BEZIOS Stéphanie***

## 8- Désignation correspondants Trifyl- Délibération n° 2026-09

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner des correspondants TRIFYL pour la commune de Andillac

***CORRESPONDANTS TRYFIL :***

***Mr BLOCHER Gérard – Mme ESCAFIT Chantal***

## 9- Désignation des délégués à la CCID - Délibération n° 2026-10

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026 ;
Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026
.
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de proposer, au service des Impôts, plusieurs membres, titulaires et suppléants, pouvant faire office de délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ; Sachant que les délégués titulaires et suppléants, qui siègeront à la C.C.I.D., seront désignés par le service des Impôts et que le Maire est délégué d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose, à l'unanimité, les membres cités ci-dessous pour représenter la commune de Andillac dans la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

| ***TITULAIRES*** | ***SUPPLEANTS*** |
|---|---|
| ***- ALBERGE Laurent - Maire*** | ***- BROS Jacques*** |
| ***- BRETOU Gérard*** | ***- FIGUEIREDO Marcel*** |
| ***- GIANOLLA Isabelle*** | ***- CERETTA Jean-Marie*** |
| ***- ESCAFIT Chantal*** | ***- RAMOND Claude*** |
| ***- BLOCHER Gérard*** | ***- COMBES Annie*** |
| ***- VANDEWALLE Nicolas*** | ***- GUEVEL Nadine*** |
| ***- BREMOND Jean*** | ***- BLANCO Alfred*** |
| ***- DE NUTTE Pascale*** | ***- BEZIOS Laurent*** |
| ***- ARNAUD Didier*** | ***- PATTYN Gertrude*** |
| ***- BEZIOS Stéphanie*** | ***- VANDEWALLE Maxime*** |
| ***- MAZARS Claire*** | ***- RENARD Maxime*** |

***Personnes extérieures à la commune si nécessaire***
***AYNARD Ludovic (Cahuzac/Vère)***

## 10- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Délibération n° 2026-11

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal peut donner délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le montant maximal fixé par le conseil municipal pour cette délégation se porte à 4 000 €. Au-delà de cette somme, le Maire devra en informer le conseil municipal et en délibérer ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des présents, décide :**

***- de déléguer au Maire l'ensemble des attributions mentionnées ci-dessus ;***

***- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.***

## 11- Indemnités Maire et 1er Adjoint- Délibération n° 2026-12

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu l'élection du nouveau Maire et des Adjoints faisant suite à la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026
- Vu le tableau du conseil municipal effectif au 20 mars 2026

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des présents, décide :

**En ce qui concerne l'indemnité du Maire :**

- ***d'allouer à Mr Laurent ALBERGE, Maire de la commune de Andillac, l'indemnité de fonction correspondante à sa tranche, à savoir : indemnités correspondantes aux communes de moins de 500 habitants. Cette indemnité lui sera versée en totalité, soit au taux de 28.10 %.***

**En ce qui concerne l'indemnité du 1er adjoint**

***- d'allouer à Mr BRETOU Gérard, 1er Adjoint de la commune de Andillac, l'indemnité de fonction correspondante à sa tranche, à savoir : indemnités correspondantes aux communes de moins de 500 habitants.***
***- que cette indemnité lui sera versée au taux de 8.75 % ;***

***- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.***

## 12- Délégation de signature-Mme CINQ Françoise - Délibération n° 2026-13

Le Maire, ayant exposé les faits :

- Vu l'élection des Maires et Adjoints faisant suite à la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informe également les membres présents que celui-ci peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs, en l'occurrence, ici, à Mme Françoise CINQ, Secrétaire de Mairie de la commune d'Andillac, mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT dans les matières pour lesquelles le conseil municipal lui a donné délégation de pouvoir et uniquement sur autorisation expresse du dit conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

***- donne délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour subdéléguer sa signature à Mme CINQ Françoise, Secrétaire de Mairie de la commune de Andillac, catégorie A, pour tous actes, arrêtés et documents dans les matières énumérées ci-après :***
***- Etat Civil - Finances, budgets et Comptabilité - Certificats Administratifs – Urbanisme - Délivrance d'attestations, d'autorisations et de certificats – Elections – Débits de boisson – Festivités sur la commune***
***Locations de logements communaux et locations de la salle polyvalente – Cimetière – Voirie communale***
***Transmission des actes administratifs, délibérations, arrêtés ;***

***- donne délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour autoriser Mme CINQ Françoise, Secrétaire de Mairie de la commune d'Andillac, catégorie A à utiliser une signature électronique en son nom pour toutes transmissions de documents par voie dématérialisée, et, ce, en l'absence du Maire ;***

***- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de délégation de signature adéquat ainsi que tous documents s'y rapportant.***

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.

| | | |
|---|---|---|
| Mr ALBERGE Laurent | *Maire* | |
| Mme MAZARS Claire | *Secrétaire de séance* | |